

GAZETTE DE VARSOVIE

MERCREDI 29. FEVRIER 1792.

Varsovie le 29 fevrier 1792.

La Commission de police des deux nations a donné dans sa séance du 26 janv: la promulgation suivante, pour être communiquée aux commissions civiles-militaires. 1^{mo}. touchant les arrérages des cotisations des chevaliers de l'ordre de St. Stanislas. 2^{do}. concernant les prisons. 3^{to}. concernant les cuirs. 4^{to}. concernant les caillies.

La Commission de police des deux nations se référant à sa promulgation du 15 novembre de l'an 1791, à l'égard des arrérages des paiements à faire à l'hôpital de l'enfant Jesus, par les Chevaliers de l'ordre de St. Stanislas, adresse la susdite promulgation avec le précis des arrérages dus par les chevaliers ci-dessus nommés aux Commissions civiles-militaires des Palatinats, Terres & Districts, pour les charger de la perception de ces arrérages dus par les chevaliers, dans toute l'étendue de leur juridiction. S'il arrivait que quelque chevalier prouvât par la présentation des quittances, qu'il n'est pas redevable d'une somme aussi considérable que celle stipulée dans le registre des arrérages, dans ce cas les Commissions civiles-militaires ne s'en rapporteront pas au registre, mais à la quittance, qui leur aura été présentée; & elles calculeront & percevront les arrérages à compter de la date de cette quittance, & après avoir donné une quittance absolue, elles retireront l'ancienne & la transmettront à la Commission de Police. Et comme le registre des ci-dessus mentionnés arrérages, n'a pu être prêt, (comme la Commission de Police l'avait espéré) & communiqué aux Commissions civiles-militaires avant le premier janv. la perception de ces arrérages, ne commencera à se faire qu'au premier de mars & se continuera deux mois durant, à l'échéance desquels les Commissions civiles-militaires remettront à la Commission de Police, les registres à elles présentement adressés, après y avoir inscrit les arrérages qui auront été payés.

La Commission de Police étant chargée en vertu de la loi, d'inspecter & de pourvoir les prisons, dans les états de la République, & désirant remplir ce devoir dans tout son étendue, s'adresse aux Commissions civiles-militaires pour les prier de lui faire connaître, s'il se trouve dans les Terres ou Districts de leur juridiction, des prisons, où elles sont, & dans quel état on les voit, ou s'il n'y a pas des emplacements, & des bâtimens propres à servir de prison.

Engagée par les plaintes multipliées, qui lui parviennent souvent de différents endroits, sur la cherté excessive des cuirs; la Commission de Police juge nécessaire de faire des remontrances à ce sujet aux Etats assemblés en diète; mais elle croit nécessaires des informations aussi amples que possible, sur les motifs de ce rencherissement; elle requiert en conséquence les Commissions civiles-militaires de lui faire parvenir les observations de localité, qu'elle auront été à même de faire sur les causes de la cherté susdite des cuirs.

Comme la loi institutrice de la Commission de Police, lui donne l'inspection sur tous les fonds désignés pour l'entretien de la Police, elle engage les Commissions civiles-militaires à lui faire

connaître la valeur du montant de leurs caisses, provenant tant des adjudications, que du scheling.

TURQUIE.

Constantinople, du 16 Décembre. M. le baron de Herbert vient de réitérer auprès du reis-effendi ses instances au sujet de la reddition des esclaves faits dans le Bannat & dans quelques autres provinces pendant la dernière guerre. Ces infortunés sont au nombre de 18,000, tant hommes que femmes & enfans; mais le nonce de la cour de Vienne aura, malgré son zèle, bien de la peine à rendre la liberté à ceux qui n'ont pas succombé aux horreurs de la captivité. Il est vrai que la Porte a donné un ordre très-sevère à cet égard; mais comme elle a fixé le rachat de chaque esclave à 100 piastrès, les Turcs qui les ont payé beaucoup plus cher, ne les déclarent pas. D'ailleurs, comme la plupart des femmes, dont plusieurs ont coûté jusqu'à 5000 piastrès, sont maintenant renfermées dans les harems de leurs maîtres, ceux-ci pour se dispenser de les rendre, déclarent qu'elles ont embrassé la religion musulmane, & qu'elles sont par conséquent formellement exceptées par le traité. Quant aux hommes qui n'ont pas embrassé cette religion, il y aura moins d'obstacles; aussi M. le baron de Herbert en recoit-il quelques uns tous les jours. Il n'y a pas d'espoir d'obtenir les enfans. Animés de l'esprit du prosélitisme, les Musulmans les ont élevés dans la religion de Mahomet.

Les troubles continuent en Asie. — Le Capitan Bacha est retourné de son expédition, qui a eu pour but d'inspecter les chantiers & de prendre des arrangements pour que Constantinople soit pourvue de bois de construction. — Le Ministre de Pologne & le Grand vizir se sont fait réciproquement des présens. — Le ci devant Hospodar de Vallachie, Prince Ypsilanti arriva le 16 décemb. à Constantinople, & reçut aussitôt l'ordre de se rendre à sa terre. Il espère de conserver sa tête. (La folie de ce Prince de retourner à Constantinople, nous rappelle la réponse d'un autre hospodar très riche, qui retourna aussi à Constantinople & y fut décapité: Lorsqu'on lui prédit ce malheureux sort, & qu'on lui proposa de rester en Allemagne où il se trouvait alors, & de s'y acheter une principauté, il répondit: vous n'avez jamais vu Constantinople. Je préfère y être écartelé, à vivre en Allemagne.)

Jassi le 8. Février. La Porte a résolu d'envoyer le Reis-Effendi comme envoyé extraordinaire à Petersbourg, distinction qui montre la considération particulière de la porte pour l'impératrice. Celle-ci a nommé réciproquement le Général Tamara qui commandait la flottille dans l'Archipel, son ministre à Constantinople, & M. de Severin ci-devant Consul général de Russie en Moldavie & Wallachie, son chargé d'affaires dans la même ville. De tels envoyés extraordinaires ont, à ce qu'on prétend selon un ancien usage, le droit d'accorder des lettres de protection à 38 sujets de la Turquie, dont chacune se paye 4. à 5000. piastrès. — M.

Moroufi qui assista au congrès de Czistowe, comme premier interprète de Porte a reçu de l'impératrice de Russie, avant d'être élevé au rang de prince, une tabatière d'or, avec son portrait, enrichi de diamans d'un très grand prix, & une pelisse superbe de peaux de renard noires après son élévation. L'impératrice a assigné 250,000. roubles pour nettoyer le port d'Oczakow, & le rendre propre à recevoir des vaisseaux de guerre. Il se présente tous les jours de riches grecs, qui quittent le territoire de la porte pour venir s'établir à Oczakow & dans les autres ports de la Crimée. — Il partira deux fois la semaine, un paquebot d'Oczakow pour Constantinople, qui retournera autant de fois de cette dernière ville à Oczakow. On prend tous les soins possibles pour faire valoir le commerce sur la mer noire; & il est très sûr, que si Sa Maj. Prussienne ne dégage de toute entrave le commerce de transit que la Pologne fait par ses états, on le verra bientôt refluer de la mer Baltique & de la foire de Leipsic, vers le midi.

La peste a cessé d'exercer ses ravages en Egypte après avoir enlevé 600,000. personnes, ou à peu près la cinquième partie des habitans de ce pays. Le Nil n'est pas débordé cette année-ci, ce qui nous fait craindre une disette.

A U T R I C H E.

Vienne le 18. Février. Avant hier 16. de ce mois l'Envoyé de Turquie à la Cour Imp. & Roy. Abubekir-Ratif-Effendi envoya le Kihaiâ ou chef de sa suite à cheval, suivi de 8. Tchodars à pied & escorté par un détachement de troupes Impériales chés le Vice-Chancelier prince de Colloredo, & ensuite chez le Chancelier prince de Kaunitz, pour s'informer du jour où il leur plairoit de lui accorder une audience, elle fut fixée par le premier au 20. & par le second au 22. de ce mois. Hier 17, les Referendaires privés barons de Hintz, & de Spielmann, rendirent la visite d'usage à l'Envoyé de Turquie, auquel ils furent présentés par l'Interprète Stürmer.

Joseph 2. avait défendu l'importation des étoffes en soie étrangère; ce qui avait fait fleurir nos manufactures en soie. Depuis quelque tems on s'est relâché de cette sévérité, & cela a eu les suites fâcheuses, que beaucoup d'ouvriers en soie ont cessé d'être employés, au point que la semaine dernière 500. d'entre eux ont été congédiés. On désire ici le renouvellement de l'édit prohibitif; & l'on prétend que s'il n'a pas lieu, on perdra un capital de 80. millions de fl. de pol. employé en batimens, ateliers, outils & en 12,000. metiers, que 20,000. ouvriers resteront sans moyen de subsistance, & qu'il en resultera une diminution de 8. millions dans les impôts.

Prag le 9 février. Tout le corps des grenadiers qui sont ici en garnison, a prié l'empereur par un placet de le faire marcher vers le Rhin. L'empereur a écrit à ce sujet le billet suivant au prince de Hohenlohe: = *Mon cousin: Je suis, on ne peut plus sensible, à la noble émulation & au zèle louable, qui anime les bataillons de grenadiers en Bohême & leur fait désirer d'être employés à la guerre, & je ne puis m'empêcher de leur en marquer ma satisfaction, persuadé que l'honneur de combattre pour mes intérêts, a toujours porté ces troupes d'élite à des actions glorieuses, que l'ordre, la discipline & l'esprit de corps regne parmi elles au plus haut degré, & que leur seul but est de relever la gloire, qu'elles ont acquise en tant d'occasions par de nouveaux actes de bravoure, je souscris très volontiers à leur demande, en cas que la marche ait réellement lieu. Je vous prie d'en faire part à tout le corps, en l'assurant de ma satisfaction. Vienne le 4 février 1792. — Signé LÉOPOLD.*

P R U S S E.

Des lettres de Berlin en date du 24. Janv. nous donnent des détails plus circonstanciés sur la manière dont M. Ségur fut reçu dans cette Cour. Il eut le 14. Janvier sa première audience du roi. S. M. entra dans la salle des étrangers, après avoir reçu le rapport dans la salle d'ordonnance & s'être entretenu avec ses généraux; c'est là que le roi adresse ordinairement la parole aux étrangers qui lui sont présentés pour la première fois, & qu'il a coutume de s'entretenir avec les ministres à sa cour. Cette fois-ci S. M. après avoir reçu quelques étrangers, aborda tous les envoyés des cours étrangères, & se contenta de mesurer M. Ségur d'un coup d'œil, celui-ci avait à sa gauche le ministre de Mayence au quel le Roi demanda à haute voix: *le prince Condé est-il toujours chez l'Electeur de Mayence? non Sire,* lui répondit le ministre, *il l'est rapproché de la France, & se trouve actuellement sur les terres du Cardinal de Rohan.* Là dessus le roi se tourna vers M. Haymann, général françois émigré & le tira du cercle pour le distinguer. L'après-midi il y eut cercle chez la reine: Le roi lui fit dire, de ne point parler à M. Segur & la reine lui fit répondre, que jamais elle ne remplirait d'ordre avec plus de plaisir, que celui qu'on venait de lui donner: en effet elle fila très vite devant M. Segur sans daigner lui jeter un regard: Elle s'entretint ensuite avec tout le monde & surtout avec M. Heymann. M. l'Envoyé doit avoir fait des plaintes à sa cour à ce sujet; & l'on assure qu'il a demandé son rappel. — On a répandu le bruit que M. de Ségur étoit celui des ministres qui convenoit le moins à la cour de Prusse: c'est une erreur: tout le monde peut savoir qu'avant sa mission actuelle il a été deux fois à Berlin; qu'il y a formé des liaisons qui peuvent lui être utiles; enfin qu'il y est très-avantageusement connu, & par son esprit, & par ses lumières, & par son habileté.

A L L E M A G N E.

Extrait d'une lettre de près Coblentz, le 27 Janvier.

M. de Castrie (ci-devant duc) est parti pour Vienne dans les premiers jours de ce mois. On assure ici qu'il est chargé de remettre à Leopold le desistement formel des princes. C'est, ajoute-t-on, une condition, & la seule condition à laquelle tient la protection de l'empereur. Les négociations n'ont jamais été plus actives avec la maison d'Autriche. La noblesse française a tout lieu de s'applaudir de la bonne idée, qu'on a eue de faire déclarer si publiquement, en faveur de sa cause, le Roi de Suede & l'Impératrice de Russie. L'aide de camp de M. de Nassau dit volontiers que son prince a trouvé les ministres de Vienne merveilleusement d'accord contre les polissons de France, & tout-à-fait disposée à soutenir la cause des princes français. . . . Cependant l'electeur traite, moins amicalement, les réfugiés. Ils sont fort éparpillés. Ils ne voyagent plus que trois à trois, avec un seul domestique. Dans tout l'électorat on a publié la défense de recevoir dans les villes plus de 20 français, & dans les villages plus de 10. Cela s'exécute tant bien que mal. On parle de la retraite de M. de Calonne. On dit même qu'elle est certaine. On attribue ce grand événement aux menées de madame de Balby; mais je crois que ce malheur vient plutôt de la faction Breteuil, dont l'empereur fait cas, & que son conseil approuve. — En cas de guerre avec la France, il existe, dit-on, un traité de l'empereur avec la Hollande, d'après lequel cette dernière enverra 14,000 hommes pour aider à contenir le Brabant. . . .

La cherté progressive du café & du sucre a déterminé plusieurs habitans de différentes villes d'Allemagne à se passer de ce breuvage, & à introduire à sa place, pour le déjeuner, des boissons plus analogues à leur santé.

PORTUGAL.

Lisbone le 1. fevrier. La Reine était attaquée d'une maladie de poitrine tres douloureuse. Présentement elle se trouve un peu mieux, mais il lui en est resté des accès de mélancolie, qui ont engagé les medecins à lui conseiller de renoncer pour quelque tems, au soins de l'administration & de se rendre à Salvaterra, pour y jouir des fêtes qu'on lui donnera & prendre l'exercice du cheval. La Reine a agréé ce conseil, & après avoir reçu publiquement la communion dans l'église du coeur de Jesu, & s'être fait discipliner des religieuses de ce couvent, elle s'est rendue au chateau de Salvaterra, où le prince de Brésil & l'Infant Don Pedro l'avaient précédée d'un jour. — Il est ordonné à chaque famille d'envoyer tous les jours de fête & dimanche, une personne au moins à l'église parochiale. — La solde des officiers est augmentée, mais on leur retient des décomptes pour former le fonds d'une caisse pour les veuves.

ESPAGNE.

Extrait d'une Lettre de Madrid du 20. Janvier.

Vers la fin de l'année dernière un ordre du roi renouvela l'inspection rigoureuse à tous les Magistrats & Officiers civils de veiller à la conduite & au nombre des Etrangers, qui se trouveraient dans le Royaume. Aujourd'hui, un nouveau décret Royal, qui vient d'être publié, défend l'introduction & la vente de tous livres imprimés & écrits en langue Française, récemment mis au jour, à moins d'avoir obtenu à cet effet la permission du gouvernement, & après qu'ils auront été examinés par des censure Ministrials, à nommer à cet effet. Cette defense s'étend jusqu'au *journal de physique* — Par une lettre, adressée au Grand-Conseil de Castille, le Roi a notifié, „que S. M. avoit cédé & abandonné à „la Régence Algérienne non-seulement la place d'Oran, mais „aussi la forteresse de *Mazalquivir*; que les ouvrages, que les „Espagnols y avoient faits, seroient rasés, & l'une & l'autre „de ces places démantelées; que néanmoins S. M. étoit „convenuë avec la Régence Algérienne, que l'Espagne conser- „verait dans ces deux villes le commerce exclusif, & y tien- „drait à cet effet des magasins & des factoreries; que les „Espagnols auroient aussi le privilège particulier de pouvoir „exporter d'Oran & de *Mazalquivir* les productions de cette „partie de la côte, telles que la laine, la cire, la viande, le cuir &c.” C'est ainsi que l'Espagne a renoncé à une possession, qu'elle a occupée pendant 60. ans, ayant repris Oran sur les Algériens en 1732. Plusieurs navires ont transporté à Carthagene les troupes, qui y étoient en garnison, un bon nombre des habitans, leurs effets, les munitions de guerre & tout ce qui appartenait à la couronne. La guerre avec le roi de Maroc a recommencé, les dispositions pour la paix n'ayant été qu'apparentes, ou pour mieux dire, perfides & trompeuses.

D'Allicante le 10. Janvier. Nous apprenons des côtes de Barbarie que le roi de Maroc, craignant d'être attaqué par nos troupes, a donné des ordres pressans pour fortifier, par terre & par mer, les villes de Tanger & de Tétuan, & de renforcer la garnison de ces deux places. Cette crainte n'est pas la seule qu'ait ce prince Africain; son frere *Islama*, son ennemi implacable, fait tous ses efforts pour le détrôner & se rendre maître du royaume; on fait même que plusieurs des principales provinces de Maroc sont entraînées dans son parti & se sont révoltées, de maniere que le roi manque d'hommes & d'argent: les negres refusent également de lui obéir & les vivres sont à un prix exorbitant.

ITALIE.

Rome le 21. Janvier. La Congrégation des Cardinaux députée pour les affaires de France, s'étant assemblée en présence du St. Pere le 19. du courant, elle tint une séance de plusieurs heures, & le parti de la moderation y a prevalu sur les voyes de rigueur, que propofoient ceux, qui souhaitoient que le St. Siège procedat immédiatement à l'excommunication des évêques & curés intrus & nommément des évêques consecrants, ce systéme s'accordant avec les regles canoniques, qui prescrivent de n'en venir à cette dernière démarche qu'après une triple admonition. Il a été résolu de publier un autre bref en France, pour admoneter les évêques & curés intrus, & pour les engager à se rétracter, & à venir à résipiscence: Il leur sera fixé dans ce bref deux autres termes chacun de 60. jours, & ce ne sera qu'après qu'ils seront écoulés, qu'on procédera à la déclaration & à la publication de l'excommunication. S. S. a consulté à ce sujet l'Abbé Maury.

Naples 28. Janv. La Reine qui est enceinte, a eu la nuit passée des convulsions si violentes, que toute la Cour craignit durant quelques instants de la perdre: On avoit même fait venir le Confesseur & le Capitaine des gardes, étiquette qui ne s'observe par rapport à ce dernier dans cette cour, que quand les souverains sont en danger de la vie: S. M. est entièrement retablie depuis aujourd'hui; on attribue ces convulsions aux fortes odeurs de musc répandu sur les habits de la princesse de Carignan, qui avoit soupé, le même soir, avec la Reine.

MALTE.

Le Trésor de Malte se trouvant dans le cas d'avoir besoin de fonds, vû les depenses considerables, qu'a du faire cet ordre pour mettre l'isle dans un état de defense respectable, attendu sur tout que depuis la révolution de la France, les commanderies de ce royaume ont cessé de lui envoyer leurs redevances, vient de faire à Genes un emprunt de 250,000. ducats d'Hollande à 3½ p. cent d'intérêt. Le Pape comme chef de l'ordre, a donné son consentement à cet emprunt, qui sera remboursé dans le terme de cinq ans, par portions de 30. mille ducats par an.

PAYS-BAS AUTRICHIENS.

Bruxelles le 8. Février. Le premier écuyer du Roi de Prusse vient de passer par cette ville se rendant en Angleterre; il a eu l'honneur d'être admis à la table de L. A. R. — On ne croit point ici que Léopold souscrive à toutes les demandes de l'assemblée nationale. Ceux de nos officiers qui avoient obtenu des congés reviennent à leurs postes, & font à petit bruit leurs équipages de campagne.

Le duc Guillaume de Brunswick, que nous possédons depuis plusieurs jours, part demain pour *Maastricht*; il a été quelque tems indisposé. — Partout, dans nos sociétés, on ne parle que de la guerre contre la France. Les équipages du prince Albert, notre gouverneur, sont prêts, & l'ordre est donné du commandement-général d'acheter 4000 chevaux de voiture & de recruter 800 hommes pour conduire les vivres, munitions &c. — On vient de conduire dans les prisons de cette ville M. Saint-Claire ci-devant adjudant du général Schanfeldt. Il est accusé d'enrôler pour le ci-devant comte Bethune & Compagnie. — Il y a en cette ville, depuis quelques jours, plusieurs officiers Suédois de distinction. — Les députés des états du pais de Hainaut, viennent d'arriver à Bruxelles, pour présenter les actes d'accord du subsidie voté d'une voix unanime par la dernière assemblée générale des états; cette députation est

composée de Mrs le chanoine de Meuldre, Comte d'Auxi de Neuville, de Bistau de Camilleureux, du Baron Duval de Beau-lieu & du pensionnaire Anquier.

On avait commencé à Nemours à prendre la cocarde, mais le commandant, comte Haray, fit donner cinquante coups de baton à quiconque la montra, & la cocarde disparût. Ce général fit en outre avertir le magistrat qu'il ne serait pas à l'abri de ces bastonnades s'il n'employait tous ses soins à prévenir ces extra-vagances. Le gouvernement a résolu d'user de la dernière rigueur pour réprimer la rébellion. Ce qui n'empêche pas les gens sensés de regarder comme une chose impossible de rétablir l'ordre ici, tant que l'état de la France ne sera pas déterminé irrévocablement.

Le 10 Février. L'avocat van der Hoop & le médecin de Dieft, le Tellier, ainsi que quelques autres ont été transférés, le 8 de ce mois entre les 9 & 10 heures du soir dans la prison criminelle de la porte de Halle, dans des voitures qui étaient escortées par des cavaliers de la prévôté de l'hôtel. Plusieurs des décrétés, parmi lesquels Charost Bethune, sont absens ou se sont évadés au premier bruit de l'arrestation. Les nommés Saurimont & Laigle ont été transférés, hier le soir, dans la prison civile du Treuremberg de cette ville. — Le fils Bassompierre a été également transféré, hier le soir, en vertu d'un décret du conseil supérieur de justice, dans la prison de la porte de Halle de cette ville. Il est accusé d'avoir voulu corrompre les troupes, de concert avec deux autres qui ont été arrêtés en même tems que lui pour le même sujet. — Les ministres plénipotentiaires de LL. MM. l'impératrice de Russie & le roi de Suede sont arrivés ici, le 9 de ce mois, de Paris. L.A.R. ont envoyé, sous la date du 3 février, aux magistrats de toutes les villes de ce pais, la dépêche suivante :

L'EMPEREUR ET ROI.

Les circonstances actuelles exigeant une attention toute particulière à l'égard des regles de Police, établies en ce pays, au sujet du passage & du séjour des étrangers dans les villes, nous vous faisons la présente pour vous dire, que prenant en considération les dispositions & mesures établies successivement pourvoir à ce que cette importante surveillance soit efficacement exercée comme il convient, c'est notre intention que vous renouvellez & republiez, pour autant que de besoin, les dispositions émanées sur cette matière, & que vous y ajoutiez même telles autres mesures que vous croirez nécessaires pour en procurer plus sûrement l'observation, voulant de plus que vous nous rendiez compte de ce que vous aurez fait en conséquence de notre présente dépêche, & que vous nous informiez aussi sans délai, de ce qui, d'après l'exécution de ces mesures, pourroit survenir d'intéressant. A tant &c. De Bruxelles, le 3 fevr. 1792.

FRANCE.

Les six Bureaux de conciliation du département de Paris se sont entremis dans 8,006 affaires, depuis le 14 fevr. 1791 jusqu'au 1 janv. 1792, & ils en ont concilié 4,259. Voilà 8,518 familles d'accord, & 4,259 affaires terminées, qui seraient maintenant & pour plus de 20 ans peut-être en exploitation réglée, si l'ancien régime existait encore. — Les canoniers de la garde nationale de Strasbourg feront leur service avec les canoniers de ligne, le maréchal Lakner a confirmé lui-même cette réunion. — Le nouveau maréchal de France, M. de Rochambeau a fait sa visite à tous les anciens maréchaux, ses confrères mais aucun d'eux ne la lui a rendue. — L'empereur a écrit au roi qu'il espérait qu'après avoir fait dissiper les rassemblemens des émigrés, tant en Allemagne que dans les Pays-bas; Sa Maj. donnerait également des ordres pour éloigner les troupes françaises des frontières, tant parce que la France n'avait plus rien

à craindre du dehors, que pour dissiper les inquiétudes de l'Allemagne & observer les loix d'un bon voisinage. — On assure que la France est pourvue de sucre pour quatre ans. — Cent personnes maltraitées sous l'ancien régime se sont formées en compagnie volontaire, & veulent marcher aux frontières pour éclairer la conduite des officiers commandans. — Plusieurs envoyés de notre cour doivent être partis secrètement l'un après l'autre pour Berlin. — La province de Lorraine doit être sur le point de se déclarer ouvertement pour les princes émigrés.

ASSEMBLÉE NATIONALE LEGISLATIVE.

PREMIERE LEGISLATURE.

Séance du mardi 7 Fev. au soir. MM. Galet & Labadie, employés dans l'Inde, qui avaient demandé dans la séance de la veille, à présenter une réclamation contre le ministre de la marine, se présentent à la barre avec M. Linguet, qui prend la parole pour eux. L'établissement d'un magasin fut fait à Trinquemale; ou multiplait alors le nombre des emplois inutiles, & pour colorer leur utilité, on leur donnait de grands noms. Cependant des déprédations se commettaient dans ce magasin. MM. Galet & Labadie y portaient un œil vigilant, & pouvaient éclairer l'avenir; ce fut la première cause des vexations qu'on leur fit éprouver. On s'empara d'eux arbitrairement, on les mit sans aucune ressource dans des prisons, on apposa, avec des sceaux particuliers, des scellés sur chacune de leurs ferrures, de sorte qu'on pouvait tout enlever & sceller de nouveau ensuite. — (On demande le renvoi au Comité des pétitions. — Plusieurs minutes se passent dans le tumulte. — L'Assemblée décide que M. Linguet sera entendu.) — M. Linguet entre ensuite dans d'assez longs détails, & est de nouveau interrompu. — On demande à grands cris l'ordre du jour. — L'Assemblée ordonne le renvoi de la pétition au Comité de marine. — M. Linguet déchire sa pétition & sort de la salle. — M. le président à MM. Galet & Labadie, " Sous le regne des lois tous les citoyens sont égaux. Nul ne peut être opprimé impunément. Ne doutez pas que l'Assemblée ne porte un regard rigoureux sur l'objet de votre réclamation, & qu'elle ne s'y signale par un grand exemple de cette justice exacte, dont elle ne s'écartera jamais. Elle vous accorde les honneurs de la séance. (On applaudit.) — M. . . fait, au nom du Comité militaire, un rapport sur le règlement du traitement à faire aux troupes quand elles seront en campagne. — M. le ministre de la guerre. Je crois de mon devoir, pour éclairer la discussion de l'Assemblée. . . (Une voix. L'Assemblée n'a pas besoin d'être éclairée.) Je représente à l'Assemblée que je n'ai pas eu la prétention de l'éclairer; mais j'ai cru pouvoir éclairer la discussion de l'Assemblée, en énonçant un fait qui pourrait faire changer la délibération. Il est de mon devoir de dire que 30 millions pesant de marchandises & de fournitures de guerre de toute espece, traversent la France dans tous les sens, parce qu'il est important que le ministre fasse parvenir très-prochainement divers de ces objets dans les lieux où on les lui demande. Si dans ce moment on empêche cette translation, l'Assemblée verra avec peine l'impossibilité où sera le ministre de remplir l'attente de toute la France. Si l'Assemblée veut faire résilier des baux qui, à la vérité, ont, sous quelques rapports, l'inconvénient de l'argent, j'obéirai; mais il me sera bien difficile de faire parvenir au lieu de leur destination des objets que l'on me demande à chaque instant.